



Obliger son salarié à financer lui-même son permis cariste

Par **lauk**, le **15/01/2009** à **17:40**

Je voudrais avoir quelques avis sur la situation de mon ami. rnEmbauché il y a 4 jours dans une entreprise agroalimentaire avec une période d'essai d'une semaine sur un cdd de 8 mois, il vient d'être informé par son chef de service qu'il devrait financer lui-même son permis cariste. rnOr il n'en a pas été question une seule fois lors de son entretien d'embauche, il devait être affecté au service pasteurisation. Il s'est retrouvé à faire de la manutention et, dès le 3ème jour, il lui a été demandé de remplacer un collègue et de conduire un chariot élévateur. Il en a déjà conduit même sans permis cariste. Le lendemain, on lui dit qu'il va falloir qu'il l'obtienne par ses propres moyens s'il veut être gardé! On lui a expliqué que tous les embauchés avaient dû faire de même... rnDu coup, mon ami a refusé et a dû présenter sa démission. Est-ce normal comme situation? Son employeur en a-t-il le droit? Merci d'avance pour vos réponses

Par **Marion2**, le **15/01/2009** à **21:55**

Bonsoir,rnSi votre ami a présenté sa démission, il risque d'avoir de gros problèmes. On ne démissionne pas d'un CDD, hormis si on a trouvé un CDI. rnVotre ami a t'il des preuves qu'il lui a été demandé de passer son permis cariste à ses frais ?rnCordialement

Par **lauk**, le **16/01/2009** à **10:30**

Bonjour,Je vous remercie de m'avoir répondu si rapidement. Son chef de service lui a ordonné oralement de s'engager à passer son permis cariste à ses frais pendant sa période d'essai. Par contre, il ne m'a pas dit s'il devait signer un document d'engagement à ce moment-là. Il s'est expliqué aux ressources humaines sur les raisons de son refus et on lui a demandé de présenter sa démission, ce qu'il a fait, sachant qu'ils ne l'embaucheraient pas à l'issue de sa semaine d'essai. Mais il regrette de ne pas avoir attendu que ses employeurs ne mettent fin à son contrat eux-mêmes. Je pense que, pour lui, il n'y a plus qu'à trouver un autre emploi.CordialementLaurence

Par **Visiteur**, le **16/01/2009 à 10:46**

bonjour,si un cdd est supérieur à 6 mois, la période d'essai ne peut pas dépasser une durée d'un mois..je pense qu'ils se sont mal exprimés... ils ont du lui demander de mettre fin à la période d'essai.. ils auraient pu aussi bien le faire eux même !!!!!cordialement....